



École Joséphine-Dandurand

ÉCOLE JOSÉPHINE-DANDURAND

Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

2020-2021

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DES NORMES ET MODALITÉS.....	6
1- PLANIFICATION.....	6
2- COMMUNICATIONS AUX PARENTS.....	7
3- L'ÉVALUATION.....	8
3.1 ÉTAPE 1 ET 2 (EN COURS D'ÉTAPE)	8
3.2 ÉTAPE 3 (BILAN ANNUEL).....	8
3.3 SESSION D'EXAMENS DE DÉCEMBRE	9
3.4 ÉPREUVES UNIQUES DU MÈES ET ÉVALUATIONS DE FIN D'ANNÉE	9
3.5 MESURE D'AIDE ET D'ADAPTATION PERMISES EN CONTEXTE D'ÉVALUATION	9
3.6 Conservation des pièces justificatives des résultats de fin d'année	10
4- DÉCISION-ACTION	10
5. LA QUALITÉ DE LA LANGUE	10
6- Résumé du processus d'évaluation.....	11
.....	11
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT – 3 ^e sec. FG.....	Erreur !
Signet non défini.	
PRÉCISION	Erreur ! Signet non défini.
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT – 3 ^e sec. FGA.....	Erreur !
Signet non défini.	
PRÉCISION	Erreur ! Signet non défini.
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT- 3 ^e sec CSA/SÉ et LC	
.....	Erreur ! Signet non défini.
PRÉCISION	Erreur ! Signet non défini.
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT – 4 ^e sec. FG.....	Erreur !
Signet non défini.	
PRÉCISION	Erreur ! Signet non défini.
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT – 4 ^e sec. FGA.....	Erreur !
Signet non défini.	
PRÉCISION	Erreur ! Signet non défini.
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT- 4 ^e sec. CSA/SÉ et LC	
.....	Erreur ! Signet non défini.
PRÉCISION	Erreur ! Signet non défini.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT - 4^e sec. CSA/SÉ et LC
.....Erreur ! Signet non défini.

PRÉCISIONErreur ! Signet non défini.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT – FG /CST . Erreur ! Signet non défini.

PRÉCISIONErreur ! Signet non défini.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT – FG / SN.. Erreur ! Signet non défini.

PRÉCISIONErreur ! Signet non défini.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT – 5^e sec. CSA/SÉ - LC
.....Erreur ! Signet non défini.

PRÉCISIONErreur ! Signet non défini.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT - 5^e sec. CSA/SÉ - LC
.....Erreur ! Signet non défini.

PRÉCISIONErreur ! Signet non défini.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT – FMS . Erreur ! Signet non défini.

PRÉCISIONErreur ! Signet non défini.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT – P 15 . Erreur ! Signet non défini.

PRÉCISIONErreur ! Signet non défini.

SYNTHÈSE DES CONTENUS DU BULLETINErreur ! Signet non défini.

INTRODUCTION

La révision de nos normes et modalités en évaluation a pour but de conduire les acteurs de notre établissement à déterminer ce que nous devons faire pour que la vision de l'évaluation, préconisée par les encadrements légaux en vigueur, imprègne les pratiques évaluatives. L'ensemble des décisions prises en regard de l'évaluation reposent sur des assises légales : **Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages** (MELS 2005), *guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires, Formation générale des jeunes, les choix de notre école à l'heure du bulletin unique* (MELS 2011), **Régime pédagogique et Instruction annuelle 2018-2019** (MESS 2017), **Guide de la sanction des études et des épreuves ministérielles** (MESS 2015).

Il importe également de veiller à ce que nos normes et modalités répondent à différents questionnements des parents, des élèves, et/ou des enseignants, concernant l'évaluation des apprentissages. De plus, elles doivent refléter fidèlement la réalité des pratiques évaluatives de notre école afin qu'elles soient en lien avec les encadrements légaux en vigueur tels que mentionnés précédemment, notamment la *Politique d'évaluation des apprentissages* (MELS 2003) et la *Politique de l'adaptation scolaire* (MELS 1999). Enfin, chacune des étapes du processus de l'évaluation inclut les élèves HDAA intégrés en classe ordinaire.

Ce document porte essentiellement sur les normes et modalités à privilégier afin de guider le personnel de l'école dans leur démarche liée à l'évaluation des apprentissages des élèves tout au long de leur année scolaire.

Le programme de formation basé sur des compétences a des répercussions sur l'évaluation. Celle-ci doit s'inscrire dans une perspective d'aide à l'apprentissage et de reconnaissance des compétences et des acquis. L'évaluation doit porter également sur l'adaptation nécessaire des pratiques évaluatives dans le contexte d'acquisition des connaissances et de développement des compétences, de la différenciation et du cheminement scolaire des élèves afin de favoriser la continuité des apprentissages. Pour juger de l'état du développement des compétences, il faut des situations qui vont permettre aux élèves de démontrer qu'ils peuvent mobiliser les ressources nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il sera aussi nécessaire, à certains moments, de vérifier l'acquisition de connaissances dans le cadre d'activités d'apprentissage. Or, la progression des

apprentissages apporte des précisions sur les connaissances que les élèves doivent acquérir et être capables d'utiliser chaque année. C'est à ce titre qu'elle complète les programmes d'études.

Afin de parvenir à une compréhension commune, voici les principales caractéristiques d'une norme et d'une modalité :

NORMES	MODALITÉS
<ul style="list-style-type: none">✓ Est une référence commune;✓ provient d'un consensus au sein d'une équipe-école;✓ possède un caractère prescriptif;✓ peut être révisée au besoin;✓ est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise;✓ s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.	<ul style="list-style-type: none">✓ Précise les conditions d'application de la norme;✓ peut être révisée au besoin;✓ oriente les stratégies d'évaluation;✓ indique des moyens d'action.

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DES NORMES ET MODALITÉS

1- PLANIFICATION

- Avant la fin de l'année scolaire, l'équipe école planifie les compétences disciplinaires pour lesquelles un résultat sera communiqué au bulletin pour l'année suivante.
- Avant le 1^{er} juin, les équipes-matières-niveaux remettent à la direction la nature et la période des principales évaluations prévues dans leurs disciplines pour l'année scolaire qui suit.
- En début d'année scolaire, la direction communique aux parents le résumé de normes et modalités d'évaluation ainsi que la nature et la période des principales évaluations. Elle utilise le modèle en annexe 1.
- Les enseignants doivent prévoir les adaptations nécessaires pour les élèves HDAA en conformité avec leurs plans d'intervention. Ils peuvent consulter ceux-ci au secrétariat de l'école. Se référer aux documents suivants disponibles sur demande :
 - Flexibilité, adaptation, modification
 - Mesures d'aides pour l'évaluation
 - Extrait des règles de la sanction des études Marie-Josée
- **LES OUTILS DE RÉFÉRENCE pour la planification sont :**
 - Le programme de formation
 - Les cadres d'évaluation des apprentissages
 - La progression des apprentissages
 - La loi de l'Instruction publique
 - Le Régime pédagogique
 - L'Instruction annuelle

2- COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Régime pédagogique, article 29.2 : Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :

- 1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'étude ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;
- 2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;
- 3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.

Note : Les modèles de bulletin utilisés sont ceux imposés par le MÉES.

DATES À RETENIR pour l'année scolaire 2020-2021

	DATES à considérer	Date limite pour entrer les résultats (choix école)	Pondération dans l'année
Première communication Note : L'école utilise le modèle de la commission scolaire.	Remise aux parents au plus tard le <u>15 octobre</u>	Le 9 octobre à 16h00	20 %
ÉTAPE 1	Du 31 août au 6 novembre	Le 13 novembre à 16h00	
Visite des parents	19 novembre De 17 h 30 à 20 h 30		
Premier bulletin	Remis aux parents au plus tard le 18 novembre		20 %
ÉTAPE 2	Du 9 novembre au 5 février	Le 12 février 16h00	
Visite de parents	18 février De 17h30 à 20h30		
Deuxième bulletin	Remis aux parents au plus tard le 17 février		60 %
ÉTAPE 3	Du 8 février au 23 juin	Le 29 juin 2019 à 16h00 au plus tard (variable en fonction des exigences ministérielles)	
Troisième bulletin	Remis aux parents au plus tard le <u>10 juillet</u>		

Note : Les évaluations de fin d'année ne peuvent faire l'objet d'une exemption.

3- L'ÉVALUATION

3.1 ÉTAPE 1 ET 2 (EN COURS D'ÉTAPE)

- Selon sa planification, l'enseignant évalue les apprentissages des élèves à l'aide des critères prescrits dans les cadres d'évaluation (MÉES) conformément à la nature et période des principales évaluations communiquées aux parents en début d'année.
- L'enseignant consigne les résultats des élèves en pourcentages et pondère ses évaluations.
- L'enseignant indique un commentaire sur le rendement ou le comportement de l'élève.
- Le travail académique utilisé pour établir la note de l'élève doit avoir été produit par ce dernier à l'intérieur des dates de début et de fin de l'étape évaluée.
- Aucune évaluation ne sera effectuée dans la semaine du retour de la relâche.

3.2 ÉTAPE 3 (BILAN ANNUEL)

- **Le bilan des apprentissages se fait pour toutes les compétences ou tous les volets ciblés dans les cadres d'évaluation.**
- Le résultat est un cumul pondéré des situations d'évaluation sélectionnées.
- Les situations d'évaluation sélectionnées doivent être conformes :
 - ✓ Au programme de formation.
 - ✓ Aux cadres d'évaluation des apprentissages.
 - ✓ À la progression des apprentissages.
- **Pour les résultats finaux situés entre 55 % et 60 %, l'enseignant exerce son jugement professionnel en fonction des besoins et des capacités de l'élève.**
- Une compétence transversale parmi les suivantes est évaluée :

Régulier, Langues et communications, CSA/SÉ et P15					
Discipline	Compétence Organiser son travail	Compétence Travailler en équipe	Compétence Savoir communiquer	Compétence Exercer son jugement critique	Année-scolaire
Mathématiques	✓				2020-2021
Univers social		✓			2021-2022
Français			✓		2022-2023
Arts	✓				2023-2024

Éducation physique		✓			2024-2025
Sciences (3 ^e et 4 ^e secondaire) et ERC (5 ^e secondaire)				✓	2025-2026
Anglais			✓		2026-2027

Formation à un métier semi-spécialisé (FMS)					
Discipline	Compétence Organiser son travail	Compétence Travailler en équipe	Compétence Savoir communiquer	Compétence Exercer son jugement critique	Année-scolaire
Stage en milieu de travail	✓	✓	✓	✓	Chaque année

3.3 SESSION D'EXAMENS DE DÉCEMBRE

- Le calendrier de la récupération et des épreuves sera diffusé quelques semaines avant la session d'examens.
- La pondération des évaluations est déterminée par les enseignants.
- Les résultats des évaluations sont consignés au bulletin de la 2^e étape.

3.4 ÉPREUVES UNIQUES DU MÉES ET ÉVALUATIONS DE FIN D'ANNÉE

- Le calendrier des épreuves ministérielles de juin 2021 est disponible sur demande.
- Les évaluations de fin d'année ne peuvent faire l'objet d'une exemption.
- La valeur des évaluations du MÉES est de 50% du sommaire de l'année scolaire (se référer au relevé de notes émis par le MEES en juillet).

3.5 MESURE D'AIDE ET D'ADAPTATION PERMISES EN CONTEXTE D'ÉVALUATION

Les mesures permises sont celles autorisées par la sanction des études et doivent être en lien avec le plan d'intervention de l'élève. Il est important de se valider avec la direction pour les cas particuliers.

3.6 Conservation des pièces justificatives des résultats de fin d'année

Les pièces justificatives (examens, travaux, etc.) des résultats des élèves doivent être conservées pour une période d'un an afin de pouvoir répondre à toute demande de révision. Après cette période, il est important d'en disposer en protégeant les données nominatives.

4- DÉCISION-ACTION

- Le seuil de réussite est fixé à 60%.
- Suite aux résultats des étapes 1 ou 2, les enseignants prévoient des mesures d'aide (ex : récupération, reprise...) pour les élèves en difficultés considérant que :
 - ✓ *Les résultats des étapes 1 et 2 comptent pour le résultat final de l'élève.*
 - ✓ *À la fin de la troisième étape, les résultats consistent en un bilan des apprentissages (60 % de l'année).*
 - ✓ *Lorsqu'il y a des épreuves du MÉES, celles-ci comptent pour 50 % du résultat final de l'élève.*
- En concertation avec l'équipe école, à la suite du jugement de l'enseignant quant aux acquis de l'élève, la direction effectuera le classement et jugera des mesures à mettre en place le cas échéant (cours d'été, soutien pédagogique l'année suivante, reprise, etc.).

5. LA QUALITÉ DE LA LANGUE

- La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous.
- Il est du devoir de l'enseignant de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée (LIP art.22).

6- Résumé du processus d'évaluation

RÉSUMÉ DU PROCESSUS D'ÉVALUATION AU REGARD DES COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES ET DES CONNAISSANCES

avenogami

« L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées, et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives (art. 28, Régime pédagogique) ».

Les normes et modalités d'évaluations permettent de définir clairement les orientations et les pratiques en évaluation entre les enseignants d'une même école.

